

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 30/11/2022

De la transmission au contrôle de légalité le : 30/11/2022

DECISION DU MAIRE

N° D 2022-16



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Fourniture de 6 spots lumineux

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique;

Considérant que la Commune souhaite acquérir des spots lumineux pour éclairer les bâtiments communaux,

Considérant la proposition de l'entreprise EXCEL AUDIO,

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de l'entreprise EXCEL AUDIO, 8 Rue Ampère 22000 SAINT-BRIEUC relatif à la fourniture de 6 spots lumineux pour un montant total de **2 495 € H.T.**

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

